

# RÈGLEMENT

## DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

### VILLE DE BOUFFÉMONT

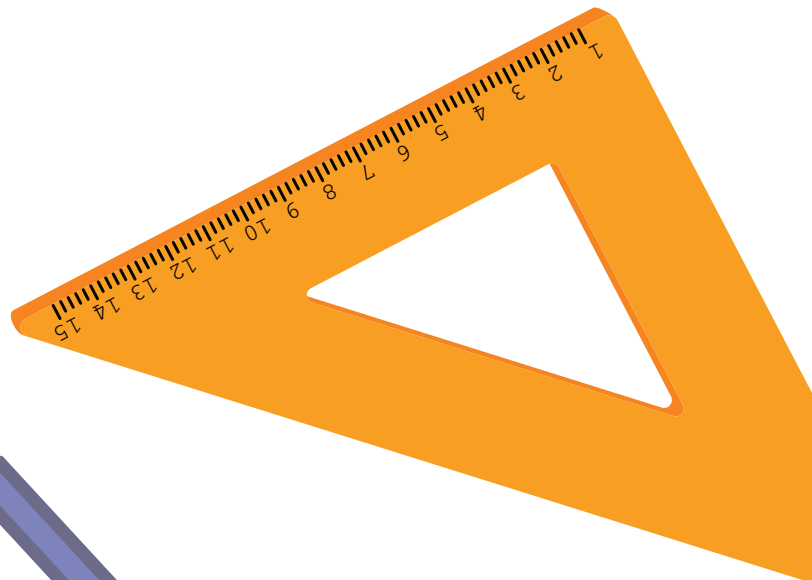
#### 2018 - 2019



**V**otre enfant fréquente ou va fréquenter les structures périscolaires et extrascolaires de la commune : les accueils du matin, du soir et du mercredi, la pause méridienne et la restauration, les études, les accueils de loisirs durant les vacances scolaires ainsi que les séjours de vacances organisés par le Service Enfance.

Ce règlement des services vous est destiné. Son respect est indispensable pour assurer à chaque enfant un accueil de qualité dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Par leur action éducative, les services municipaux participent aux missions générales de socialisation de l'enfant, en tenant compte des rythmes qui lui sont propres en fonction de son âge.



# INSCRIPTIONS



Deux démarches sont à distinguer pour l'accueil de votre enfant, l'inscription administrative annuelle et la prévision de fréquentation des activités et services.

## L'inscription administrative annuelle

L'inscription administrative de chaque enfant est obligatoire pour permettre de bénéficier d'un ou de plusieurs services, en remplissant la fiche remise en fin d'année scolaire. Cette fiche est à retourner en mairie.

Elle permet aux services municipaux d'identifier l'enfant et ses représentants légaux, de gérer la facturation des services et les moyens à mettre en œuvre.

En cours d'année, vous devez la modifier si nécessaire via votre compte personnel sur le Portail Famille.

## La prévision de fréquentation des activités et services

Vous déterminez librement, via votre compte personnel sur le Portail Famille, les dates de présence de votre enfant. Suivant les activités ou services, cette prévision peut se faire par demi-journée, journée, semaine, mois ou même sur toute l'année si vous le souhaitez.

Toute prévision de présence pour la restauration scolaire, les accueils périscolaires et des mercredis doit être effectuée au plus tard le mercredi minuit de la semaine précédant l'inscription de votre enfant. Jusqu'à cette date butoir, vous pouvez librement modifier ou annuler votre réservation via le Portail Famille.

Pour les vacances scolaires, les prévisions de présence doivent être indiquées trois semaines avant le premier jour des vacances.

**Attention : Toute demande peut être refusée si les capacités d'accueil des activités ou services concernés ne permettent pas la prise en charge de l'enfant.**

## Modifications et prévisions hors délais

Toute modification ou prévision de présence effectuée une fois la limite passée doit faire l'objet d'une demande par courriel, par téléphone ou directement auprès du service concerné. L'inscription se fera au coût réel du service.



# FACTURATION

(cf. Tarifs des services périscolaires ci-joints)



En début de mois, la facture globale du mois précédent, regroupant toutes les prestations utilisées, vous sera adressée. Elle devra être réglée sous deux semaines.

Au-delà de ce délai, elle sera transmise au

Trésor public pour recouvrement.

**Attention : Les présences sans inscriptions préalables seront facturées au prix coûtant du service.**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS - Espace Eiffel - Tél. 01 39 91 64 61) peut apporter son aide, après étude de votre dossier, en cas de difficulté de règlement de factures. N'hésitez pas le contacter.

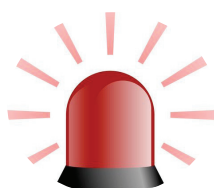
Vous pourrez effectuer le règlement des services :

- En ligne sur le Portail Famille
- Par chèque, espèces (sur rendez-vous) ou carte bleue, en mairie
- Chèque Emploi Service Universel (CESU)

**A noter : En cas de grève ou d'absence d'un enseignant et si votre enfant ne fréquente pas l'école ce jour-là, les prestations habituelles ne seront pas facturées.**

Sauf cas exceptionnel, aucune facture ne pourra être modifiée et rééditée. Les modifications éventuelles seront prises en compte sous forme d'avoir sur les factures suivantes.

# ASSURANCE



La commune est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité.

Votre enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut causer à autrui (garantie responsabilité civile).

En complément de l'assurance obligatoire, il est recommandé d'assurer votre enfant contre les dommages qu'il pourrait se causer à lui-même, ainsi que pour les dommages matériels.



# LES ACCUEILS



Les équipes d'animation travaillent en respectant la convention internationale des droits de l'enfant et veillent à ce que chaque enfant bénéficie du droit à la création, à l'imaginaire,

au jeu, aux rêves et à l'accès aux activités culturelles et artistiques, le tout dans le respect des principes de citoyenneté.

La ville s'est dotée d'un projet éducatif de territoire qui décline les objectifs de sa politique de l'enfance.

Les directions des accueils et leurs équipes d'animation formalisent et mettent en œuvre les projets pédagogiques, sous l'autorité de la responsable du Service Enfance. Ce document indique de manière concrète le fonctionnement de l'accueil, l'organisation des activités, les projets poursuivis, les effectifs et les moyens mis en œuvre.

## Les règles de vie

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune, qui autorise ses agents à définir des règles de prudence, de civilité, de sécurité, d'hygiène et de respect d'autrui.

Ces règles seront élaborées en début d'année en concertation avec les enfants et leur application est assurée par les équipes d'animation.

Vous ne serez sollicités par les directions ou la responsable du Service Enfance qu'en cas de problématique de comportement spécifique et récurrente de votre enfant. Nous chercherons alors ensemble des solutions éducatives adaptées pour les résoudre.

## Accueils du matin et du soir (pré et post-scolaires)

Les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire peuvent être accueillis par les équipes d'animation avant et après l'école (ou l'étude) : tous les matins de 7h à 8h20 et le soir de 16h30 à 19h.

**A noter : L'accueil du soir ne comprend pas le goûter.**

## La Pause méridienne

Chaque enfant déjeune sur le groupe scolaire qu'il fréquente. Les menus sont proposés et approuvés par la commission des menus. Lors de cette pause repas, les enfants déjeunent en self ou en service à table, selon les groupes scolaires. Ce temps est encadré et animé par des professionnels.

## L'Étude

L'étude est un service organisé en dehors du temps de classe, géré et financé comme les autres services périscolaires, par la commune. Il est destiné aux enfants du CP au CM2 et encadré par des enseignants ou du personnel qualifié (minimum BAC+2).

Les études fonctionnent après la classe de 16h30 à 18h les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Après l'étude, les enfants qui fréquentent le service d'Accueil périscolaire sont pris en charge par les animateurs. Seuls les enfants ayant une autorisation de sortie signée des représentants légaux pourront rentrer seuls.

## Accueils de loisirs du mercredi et des vacances

Les Accueils de loisirs sans hébergement sont des structures soumises à réglementation (encadrement et protection des mineurs). La sécurité physique, morale et affective des enfants y est garantie. A cet effet, les services d'accueil disposent d'équipes d'animation qualifiées, en effectif adapté, pour assurer le respect des normes réglementaires en vigueur. Ils accueillent des enfants de maternelle et d'élémentaire.

Les sorties sont organisées en journée complète ou en demi-journée, le repas et le goûter sont fournis par la commune.

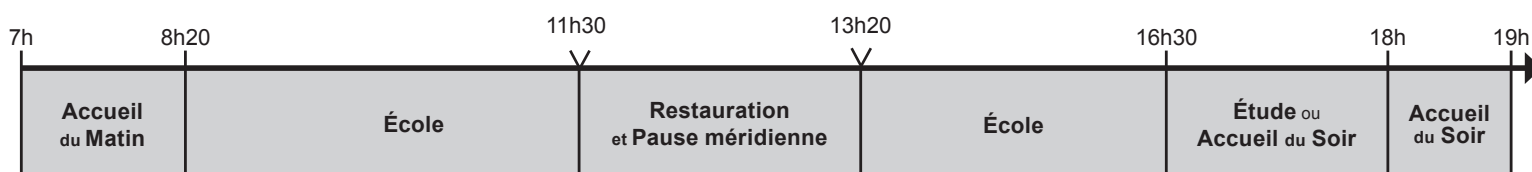
## Le mercredi et pendant les vacances scolaires

L'accueil se fait de 7h le matin à 19h le soir. Sauf cas exceptionnel, aucun enfant ne peut être récupéré avant 17h, et aucune arrivée n'est possible le matin après 9h. Vous pouvez inscrire vos enfants selon différentes modalités :

- Accueil le matin et repas de 7h/9h à 13h30
- Accueil l'après-midi de 13h30 à 17h/19h
- Accueil journée de 7h/9h à 17h/19h, repas inclus

La formule choisie pour chaque jour doit être précisée lors de la réservation sur le Portail Famille.

## Répartition des accueils à la journée



## RETARDS ET ABSENCES



Les horaires de fonctionnement des structures d'accueil doivent être impérativement respectés le matin et le soir.

En cas d'absence ou de retard pour amener ou venir chercher votre enfant,

vous devez avertir au plus tôt :

- Pour le périscolaire, la direction qui gère les accueils pour le groupe scolaire de votre enfant.
- Pour les vacances, la direction d'Accueil de loisirs dont les coordonnées sont précisées sur le planning d'activité.
- Pour les mercredis, la direction d'Accueil de loisirs, structure des Hauts-Champs.

Un retard après 9h sans avoir prévenu, lors d'une journée d'accueil de loisirs, peut entraîner le refus d'accueil de votre enfant.

A compter de deux absences non justifiées aux accueils de loisirs, votre enfant sera désinscrit de l'activité pour la période à venir. Vous devrez contacter le service Enfance ou Scolaire pour procéder à la réinscription de votre enfant.

Une absence justifiée par un document officiel permettra une annulation de la facturation (certificat médical, de décès, d'hospitalisation,... à remettre ou envoyer scanné par courriel avant le dernier jour du mois courant au Service Scolaire ou Enfance). Sans justificatif, la prestation vous sera facturée.

## NON RESPECT DU RÈGLEMENT



Tout manquement au présent règlement occasionnera l'envoi d'un courrier de rappel par le service concerné.

En cas de réitération, une convocation sera adressée aux parents et à terme, l'accès aux services pourra être suspendu.



## CONTACTS

### Service Scolaire

Tél. 01 39 35 85 87 • [inscription@ville-bouffemont.fr](mailto:inscription@ville-bouffemont.fr)

### Service Enfance

Tél. 01 39 91 53 19

[coordinatrice.enfance@ville-bouffemont.fr](mailto:coordinatrice.enfance@ville-bouffemont.fr)

### Service Finances

Tél. 01 39 35 02 04 / 01 39 35 43 86

[finances@ville-bouffemont.fr](mailto:finances@ville-bouffemont.fr)

### Les Directions par groupe scolaire

#### Les Hauts-Champs

Tél. 06 88 54 25 84 / 01 39 91 53 19

#### Le Trait d'Union

Tél. 06 07 95 12 67 / 01 39 35 11 89

#### Le Village

Tél. 01 39 35 76 05

### Les Accueils de Loisirs

Tél. 06 88 54 25 84 / 01 39 91 53 19

### Les Élus

Prise de rendez-vous au 01 39 35 43 80

#### Mme Michelle Demarchelier

Adjointe en charge de la Politique éducative, de la Petite enfance et des Affaires scolaires.

#### M. Guillaume Poisson

Ajoint en charge de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Prévention.